

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEZAY

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Afférents au CM : 11

Présents : 9

Votants : 11

SÉANCE DU 21 JUILLET 2023

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le 21 juillet 2023, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

PRÉSENTS : Marie-Thérèse GIRY, Mireille BROTTES, Carole PALLANCHE, Aurélie THOMAS, Cédric SOUCHON, Jonathan JACQUET, Hubert COUDOUR, Clément VERNIN, Delphine JACQUET

POUVOIRS : Sergio FERNANDES-RIOS par Cédric SOUCHON, Ophélie BERNARD par Marie-Thérèse GIRY

SECRÉTAIRE : Carole PALLANCHE

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES
SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Madame le Maire de Cezay expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

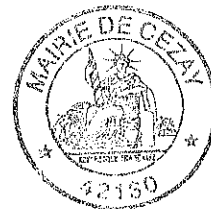
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

MONTBRISON

Date de réception de l'AR: 25/07/2023

042-214200354-DE_010_2023-DE



25

Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Résultat : adoptée

À Cezay, le vendredi 21 juillet 2023

Le Maire, Marie-Thérèse GIRY

La Secrétaire, Carole PALLANCHE